

2 mars 1526

[Voir le document associé page 221 v°](#)

< BN ms. lat. nouvelles Acqu. 1782, f° 187 r°-v°.

Farges, *op. cit.*, séance # 143

Barthélémy, Béda, Pasquet et La Noe sont ajoutés à la commission pour examiner soigneusement les livres de Berquin.

De retour à Paris, Jacques de Mailly annonce au Parlement qu'il n'a pu rassembler, pour subvenir aux frais du procès, la somme de 200 livres sur les biens de Berquin. Il ne rapporte qu'une "harquette de poil gris" ayant appartenu à Berquin

< AN X^{1a} 1529, f° 152 v°.

« Ce jour Jacques de Mailly huissier en la court de ceans a dit qu'il est allé par ordonnance d'icelle à Abbeville, Rembures et autres lieux pour recouvrer la somme de deux cens livres paris. Ordonnée par lad. court estre mise au greffe d'icelle ou en ses mains par Loys Berquin prisonnier en la conciergerie du palais de ceans accusé de crime d'hérésie, pour servir aux fraiz requis et nécessaires pour faire et parfaire le procès dud. Berquin en ensuivant l'arrest de lad. court donné le pénultième janvier dernier passé. Disant ledit de Mailly n'avoir sceu touruver ne recouvrer aucune demeure ne autres biens pour satisfaire à ladite somme fors seulement une hacquenée de poil gris pommellé qui estoit en la possession d'un nommé Gilles Lagnyer qu'il disoit estre et appartenir audit Berquin. Laquelle hacquenée icelluy de Mailly a amené en ceste ville de Paris a la long temps et les fraiz et despenses qu'elle fait se pourroient monter en boust ce qu'elle vault. Et après ce que les Juges deleguez de par le Pape sur le fait des heresies qui pulullent en ce Royaume et le procureur general du Roy ont esté oyz.

La Cour a ordonné et ordonne que ladite hacquenée sera vendue et delivrée au..... » [texte interrompu]